



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

N° 20250616_15

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 juin 2025
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 20.06.2025 au 21.08.2025
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 20 juin 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Guy LUQUE, à M. Régis GELEZ ; M. Jean-Marie LAFITTE, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, correspondant à une activité saisonnière ou à une variation temporaire des activités d'un service.

La collectivité a ainsi recours chaque année à des renforts temporaires en raison d'un accroissement des activités pendant la période estivale.

Ces recrutements sont effectués par le biais d'un contrat de droit public à durée déterminée, et les agents recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade concerné.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER pour la période courant du 16 juin 2025 au 31 août 2025 :

- ✓ **11 postes temporaires d'adjoint technique** à temps complet, affectés au Centre Technique Municipal et aux moyens généraux ;
- ✓ **1 poste temporaire d'adjoint administratif** à temps complet, affecté au service de Police Municipale (ASVP) ;
- ✓ **1 poste temporaire d'adjoint d'animation** à temps complet, affecté au PEEJ ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.